

2024/75

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/03/02

SEANCE DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre et le quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, , Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Michel PLAZA
En exercice : 27	procuration à Bernard PAGES, Fabien BATLLE procuration à Rudy KLEIN
Présents : 24	Absent : Jean-Charles FESQUET
Votants : 26	Secrétaire de séance : Florian GUZDEK

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours Investissements pluriannuels, hydrauliques et pluviaux

Laurent LOPEZ explique la présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par Toulouges à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2023 sur la commune.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux a été validée lors du conseil communautaire du 20 décembre 2010, qui prévoit que « pour une opération pluviale : PMMCU prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures ».

La dépense pour la commune, concerne l'opération « Boulevard de Clairfont» pour un montant total subventionnable de 1 125,16 € HT et hors subvention, auquel est affecté un fonds de concours global de 375,05 € (soit 1/3 du montant HT et hors subvention).

Laurent LOPEZ propose au Conseil municipal d'approuver cette dépense et d'autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2024/76

NB

APPROUVE, le montant du fonds de concours à verser par la commune à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui s'élève à 375,05 € H.T, pour l'année 2023, concernant l'opération « Boulevard de Clairfont ».

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 7/03/2024

Fait à Toulouges, le 5 mars 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 7/03/2024

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
07 MARS 2024
COURRIER